

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2026, statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la dérogation demandée</i>
<u>Adresse</u> : 690-700, rue Jogues <u>Lots projetés</u> : 6 700 943 et 6 700 944 du cadastre du Québec	Emplacement des cases de stationnement	La demande consiste à : ▪ Autoriser un empiètement des cases de stationnement de 4,39 mètres face au mur avant du bâtiment principal, au lieu des 3 mètres exigés à l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Il s'agit d'une dérogation de 1,39 mètre. ▪ Confirmer la profondeur du lot 6 700 943 du cadastre du Québec établie à 33,54 mètres et la profondeur du lot 6 700 944 du cadastre du Québec établie à 33,51 mètres au lieu du minimum prévu de 35 mètres à la grille de zonage H-716 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Il s'agit d'une dérogation de 1,46 mètre pour le lot 6 700 943 du cadastre du Québec et de 1,49 mètre pour le lot 6 700 944 du cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 10 mars 2026 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 17 février 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière